

VILLE D'AUCHY - LES - MINES

Département du Pas-de-Calais

Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Procès-Verbal

Réunion du 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 14 heures 30, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, dans le lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents : M. Jean-Michel LEGRAND, Président.

Mmes Anne-Marie CRETON-DELOBELLE - Carine LEGRAND-PARQUET - Mme Drépha HAFID - Martine QUEVA-LELONG - Annie DRUELLE-CARPENTIER - Marina MAILLY-NICODEME - Myrtal PARQUET-GIENDA-SAHNOUNE - Sylvette BARROIS-DELABY et M. Jean-Claude RIBU - Bernard FOULON et Pascal SENSE.

Ont donné procuration :

Mme Joëlle FONTAINE a donné procuration à M. Jean Michel LEGRAND.

Mme Jacqueline BEAUCOURT- FATOUX a donné procuration à Mme Anne-Marie CRETON-DELOBELLE.

M. Roland PILON a donné procuration à Mme Carine LEGRAND-PARQUET.

Assistaient à la réunion : Mme Anne-Marie CRETON-DELOBELLE, secrétaire de séance.

Mme Florence CORDONNIER, responsable du CCAS.

Mme Audrey AROUS – DGS de la ville d'Auchy les Mines (excusée).

---oOo---

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 24 novembre 2023.
2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.
3. Goûter dansant du 11 octobre 2024 : modification du nom du groupe.
4. Dons au CCAS.
5. Renouvellement de la convention partenariale entre EDF et le CCAS d'AUCHY LES MINES.
6. Renouvellement de la convention locale de partenariat entre la CPAM Artois et le CCAS d'AUCHY LES MINES.
7. Personnel territorial : assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL. Modification des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024.
8. Banquet des aînés : choix du traiteur et de l'animateur.
9. Organisation des inscriptions aux animations séniors du second semestre 2024.
10. Questions diverses.

---oOo---

Convocation en date du 12 mars 2024.

Ouverture de la séance à 14 h 30.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Président du CCAS. Mme Anne-Marie CRETON-DELOBELLE est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 24 NOV. 2023

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la dernière réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

- *Délibération CCAS n°2024-001*
- *Rapporteur : Jean Michel LEGRAND, Président du CCAS*

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

La loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L2312 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat et le rapport d'orientation budgétaire doit être soumis au vote par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport d'orientation budgétaire (annexe 1) présenté par Monsieur le Président,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024,

La commission administrative, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

3. GOUTER DANSANT DU 11 OCT.2024 : MODIFICATION DU NOM DU GROUPE

➤ *Délibération CCAS n°2024-002*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la semaine bleue se déroulera cette année sur le plan national du 1er au 13 octobre 2024. Il propose de renouveler cette année l'après-midi dansant avec goûter qui rencontra un vif succès l'an dernier auprès de nos aînés. La date retenue sera le vendredi 11 octobre 2024 à la salle St Michel, place Jean Jaurès. L'entrée sera gratuite et proposée aux personnes âgées d'AUCHY LES MINES de 60 ans et plus. Il présente plusieurs propositions d'animation et la Commission porte son choix sur Monsieur Philippe DELIGNY de l'ORCHESTRE ARPEGE (ex Orchestre SENSATION).

La Commission Administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de Monsieur Philippe DELIGNY, ORCHESTRE ARPEGE, sise 59 rue Pasteur 62122 LABEUVRIERE, animateur musical, pour la prestation du goûter dansant le vendredi 11 octobre 2024 d'un montant de 600 €uros TTC (six cents Euros).
- ANNULE et REMPLACE la délibération CCAS n°2023-071.

4. DONS AU CCAS

➤ *Délibération CCAS n° 2024 – 003*

Monsieur le Président informe l'assemblée que des dons ont été effectués pour le CCAS de la Ville d'AUCHY LES MINES par Monsieur Daniel COLLIN, président de l'association A.C.P.G./C.A.T.M. suite à la dissolution de la section d'AUCHY LES MINES et par Monsieur RORIVE, forain. Il sollicite l'approbation de la Commission Administrative du CCAS pour l'encaissement de ces dons.

La Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTÉ les dons attribués au CCAS de la Ville d'AUCHY LES MINES et l'encaissement des :

- 345,21 Euros (Trois cent quarante-cinq Euros et vingt et un centimes) par chèque de Monsieur Daniel COLLIN, président de l'association A.C.P.G./C.A.T.M. de AUCHY LES MINES.
- 400 Euros (quatre cents Euros) en numéraire de Monsieur RORIVE, forain, place du 1^{er} mai à AUCHY LES MINES.

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE EDF ET LE CCAS D'AUCHY LES MINES

➤ *Délibération CCAS n° 2024 – 004*

Electricité de France (EDF) s'engage depuis de nombreuses années dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit notamment par une action avec les collectivités territoriales à travers le Fonds Social Energie dans le cadre du FSL (Fonds Social Logement).

Dans un souci commun de lutte contre la précarité énergétique, EDF propose d'établir une convention de partenariat avec le CCAS d'AUCHY LES MINES, dans le but de conditionner les échanges d'informations.

Dans ce cadre, il est convenu que le CCAS d'AUCHY LES MINES, avec l'appui d'EDF :

- Informe les usagers des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie
- Oriente les personnes vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider pour les dossiers de demandes d'aides
- Permette aux alciaquois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.

Afin de faciliter les échanges entre le CCAS d'AUCHY LES MINES et EDF, ce dernier met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarités, dit « PASS EDF », en complément des modes habituels de communication, dans le respect des protections des données à caractère personnel.

Il est, par conséquent, proposé à la commission administrative du CCAS d'AUCHY LES MINES de procéder à la signature de cette convention partenariale telle qu'annexée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt pour les alciaquois de conventionner avec EDF afin de faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

La commission administrative du CCAS, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6.RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LA CPAM ARTOIS ET LE CCAS D'AUCHY LES MINES

➤ *Délibération CCAS n° 2024-005*

La CPAM de l'ARTOIS propose de poursuivre son partenariat avec le CCAS d'AUCHY LES MINES initié en juillet 2014 et qui vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires au bénéfice des personnes reçues par le CCAS dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour agir contre la précarité et garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles ; ceci dans le respect des protections des données à caractère personnel.

Il est, par conséquent, proposé à la commission administrative du CCAS d'AUCHY LES MINES de prendre connaissance de ce projet de convention locale de partenariat (annexe 1).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt pour les alciaquois de conventionner avec la CPAM ARTOIS afin de simplifier les démarches administratives pour les assurés, de garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles,

La commission administrative du CCAS, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du projet de la convention locale de partenariat entre la CPAM de l'ARTOIS et le CCAS d'AUCHY LES MINES telle qu'annexée à la présente délibération.

7. PERSONNEL TERRITORIAL : ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL. MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION AU 1^{er} JANVIER 2024

➤ *Délibération CCAS n° 2024-006*

Monsieur le Président du CCAS expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels » ;

Vu décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat du lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la Commande Publique ;

La Commission administrative du CCAS d'AUCHY LES MINES, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 15 dont 3 procurations
☞ Pour : 15
☞ Contre : 0
☞ Abstention : 0

- **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ;

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1. - **Collectivités et établissements CCAS comptant 1 agent CNRACL (sans charges patronales)**

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX EN %
Décès		0,28 %
Accident du Travail		1,93 %
Longue maladie/longue durée		2,31 %
Maternité - adoption		
Maladie ordinaire		5,33 %
TAUX TOTAL		9.85%

Ce taux sera applicable pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **PREND ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

☞ **1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.**

- **PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- ↳ L'assistance à l'exécution du marché
- ↳ L'assistance juridique et technique
- ↳ Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- ↳ L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir avec la société BACS.

TARIFICATION ANNUELLE	PRIX EN EUROS HT	PRIX EN EUROS TTC
De 1 à 10 agents	150,00 €	180,00 €
De 11 à 30 agents	200,00 €	240,00 €
De 31 à 50 agents	250,00 €	300,00 €
+ de 50 agents	350,00 €	420,00 €

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Commission administrative du CCAS AUTORISE Monsieur le Président à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux « garanties » et « franchises » souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion et la convention de suivi.

8. BANQUET DES AINÉS : CHOIX DE L'ANIMATEUR ET DU TRAITEUR

➤ *Délibération CCAS n° 2024-007*

Après avoir rappelé que le banquet des aînés aura lieu cette année le dimanche 6 octobre 2024, Monsieur le Président présente les différents devis pour l'animation de cette journée. Après réflexion, il s'avère que l'orchestre Chris & Sax, sis 24 allée des fauvelles à AUCHY LES MINES présente un très bon rapport qualité/prix et retient donc l'attention de la commission. Monsieur le Président sollicite l'autorisation de la Commission Administrative.

La Commission Administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement de l'association Orchestre Chris & Sax, d'un montant de neuf cent vingt-quatre Euros TTC (924 Euros TTC).

➤ *Délibération CCAS n° 2024-008*

Monsieur le Président informe l'assemblée que le banquet des aînés aura lieu cette année le dimanche 6 octobre 2024 et fait part des différentes propositions.

Après réflexion, les membres de la Commission Administrative décide de choisir le traiteur Olivier et David, sis 4/4 rue Carnot à LOOS EN GOHELLE, ainsi que le menu au prix de 25 Euros TTC par personne avec le personnel de service (hors boissons et dessert) :

- *APERITIF (au choix : RICARD, WHISKY, PORTO, CREMANT DE BOURGOGNE, APERITIF SANS ALCOOL) et 4 toasts chauds*
- *Potage au butternut*
- *Brioche façon bouchée à la reine sur mesclun*
- *Sorbet pomme Calva*
- *Filet mignon Orloff et ses accompagnements*
- *Assiette de 3 fromages et raisin*

Et APPROUVE le devis du traiteur Olivier et David, sis 4/4 rue Carnot à LOOS EN GOHELLE.

9. ORGANISATION DES INSCRIPTIONS AUX ANIMATIONS SENIORS DU SECOND SEMESTRE 2024

Madame CRETON informe l'assemblée que les inscriptions pour les colis de Noël auront lieu à la Maison pour tous du 2 au 5 septembre 2024. Aurélie préparera les cartons d'inscriptions pour les colis de Noël (chaque année les bénéficiaires des colis doivent venir s'inscrire) et Florence prendra les inscriptions pour le banquet des aînés, le goûter dansant et les animations seniors de la semaine bleue.

Elle précise également qu'elle prospecte auprès de fournisseurs pour avoir des propositions et devis de colis de Noël. Elle rappelle les conditions d'attribution de ces colis : être âgé(e) de 65 ans et plus et être domicilié(e)s de façon continue à AUCHY LES MINES. Les personnes placées en EHPAD, en résidence seniors, en famille ou ne vivant plus de manière continue à AUCHY LES MINES ne sont donc plus concernées par ces colis, elles en bénéficient – généralement – dans leur nouvelle commune d'accueil. Les membres de la commission du CCAS approuvent la continuité de ces conditions d'attribution.

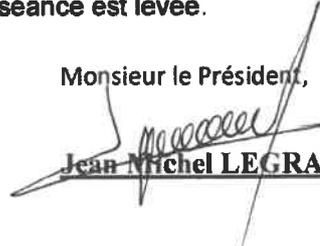
Elle demande également la mise à jour de la liste des personnes vulnérables ou isolées ; ainsi, l'information sera diffusée avec la fiche d'inscription dans le prochain Auchy Mag.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Président,


Jean Michel LEGRAND

